

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

N° 2025-015

MAIRIE
DE
POMMIERS
02200

PORTANT SUR

**INTERDICTION DE
STATIONNEMENT**

ABORDS DE L'ÉGLISE

Tél. : 03 23 73 00 96

@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Le Maire de la Commune de Pommiers,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, R53-2 et R225 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- huitième partie – signalisation routière).
Vu la demande de Monsieur Corentin BRITO, Société EIFFAGE, 9 route de Condé – 02220 CIRY - SALSOGNE, en date du 02/04/2025 ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux suivants :
Travaux de marquage au sol

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, autorise l'Entreprise EIFFAGE ou l'entreprise chargée d'intervention, à implanter une interdiction de stationnement aux abords de l'église Saint-Martin à compter du 04/04/2025 pour une durée d'une semaine (interdiction effective de 8 h à 17 h).

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : L'Autorité territoriale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Pommiers, le 02 avril 2025

Le Maire

Anthony GRANDO